

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL72

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 6 BIS C

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le titre II du livre II du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Après le 11° de l'article 398-1, il est inséré un 11° *bis* ainsi rédigé :

« « 11° *bis* Le délit de refus de retrait d'un message manifestement illicite prévu par l'avant-dernier alinéa du I de l'article 6-2 de de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ; »

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 510 est ainsi modifiée :

« *a*) La seconde occurrence du mot : « troisième » est remplacée par le mot : « avant-dernier » ;

« *b*) Sont ajoutés les mots : « ; cette demande peut être formée pendant un délai d'un mois à compter de la déclaration d'appel » ;

« 3° À l'article 512, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « avant-dernier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le rétablissement, proposé à l'article 1^{er}, du délit de refus de retrait d'un contenu manifestement haineux dans les 24 heures suivant sa notification.